

L'accaparement des terres : une approche illustrée
Jean Baptiste COUSIN , chargé de mission Amérique Latine et Caraïbes
au CCFD-Terre Solidaire

Comme le révèle un temps d'expression spontanée du public de ce jour, le terme « accaparement des terres » est évocateur, porteur d'images et de connotations. Les remarques spontanées des uns et des autres dessinent une sorte de portrait en creux, plutôt péjoratif. Elles visent les motivations du phénomène (« soja, canne à sucre, huile de palme »; « cultures d'exportation »), et s'attardent sur ses effets négatifs : économiques (« atteinte à l'agriculture familiale », « menace sur la sécurité alimentaire »), sociaux (« paysans sans terre » ; « appauvrissement »), écologiques (« déforestation », « pesée sur les ressource en eau »). Elles pointent volontiers quelques grands acteurs du phénomène (« grandes entreprises multinationales » ; « latifundios ») et dénoncent la logique prédatrice qui l'anime (« loi du plus fort », « surexploitation des ressources et des hommes »...).

Comme toutes les images, celle-ci comporte sans doute une part de vérité.... Le propos de l'intervention de ce jour est de nous aider à cerner de manière précise et concrète la notion globale d'accaparement.

Trois récits d'expériences sud américaines ¹

Au NW de la *Colombie*, au contact du Panama, la région de l'Uraba est l'un des champs d'action de la CINEP (centre d'investigation et d'éducation populaire, créé par les Jésuites, partenaire du CCFD-TS), qui aide les communautés paysannes à récupérer les terres qui les font vivre .

Cette zone a été une terre de conflit. En 1997, l'armée et des groupes paramilitaires lancent une offensive contre les FARC. L'opération se solde par le déplacement forcé de 15 000 paysans, en particulier des communautés indiennes ou « afro-descendantes » qui occupent là depuis longtemps plus de 100 000 hectares (sans titre officiel écrit).

Quand ils reviennent, les terres sur lesquelles ils vivaient sont occupées par huit entreprises d'élevage bovin ou d'exploitation forestière qui ont légalisé cette appropriation. et « importé » la main d'œuvre nécessaire d'autres régions de Colombie.

Dans un pays qui compte un très grand nombre de déplacés, le retour à la paix passe par une « loi de restitution des terres aux victimes du conflit ». Son application effective suppose que les communautés connaissent et revendiquent leurs droits, mettent en œuvre des stratégies de récupération ; la CINEP y contribue.

Au *Guatemala* s'active un autre partenaire du CCFD, la CCDA. Ici, une communauté paysanne des plateaux louait 200 hectares de terre où 500 familles cultivaient le maïs, entre les hévéas plantés par le propriétaire. Chacun y trouvait son avantage, sans conflit d'usage : les paysans assuraient le désherbage et l'entretien, sans gêner aucunement la récolte du latex.

Quelques chiffres donnent la mesure de l'affaire pour la communauté: ces champs représentaient 50 000 heures de travail et 27 000 quintaux de maïs. Et le spectacle quotidien

¹ Tirés de l'expérience de l'intervenant., au cours de missions , personnelle pour la troisième

des deux grands bus qui conduisent et ramènent des travailleurs vers la plantation voisine concrétise crûment l'alternative ...

Il y a peu, était en effet adressée au propriétaire une alléchante proposition d'achat émanant du groupe Pantaleon, producteur de canne à sucre (destinée à approvisionner une production d'agrocarburant). La perte d'une étendue de terre essentielle à la production alimentaire s'accompagne comme souvent d'une transformation d'une partie de la paysannerie en salariés agricoles chichement rémunérés.

La CCDA cherche à faire pression sur le gouvernement, pour qu'intervienne un fonds spécial chargé du rachat de biens fonciers, pour que les terres soient rétrocédées à la communauté.

Au *Mexique*, dans l'état septentrional du Chihuahua, voici le cas d'une communauté indienne établie anciennement dans la montagne, longtemps à l'écart. Vers 1950 des commerçants métis immigrés sont venus s'établir. Mieux informés, ils ont exploité les opportunités suscitées par la réforme agraire (post-révolutionnaire), qui admet que les terres nationales inexploitées peuvent être cédées à des individus ou des groupes qui en assurent la mise en valeur. Les indiens, qui n'avaient pas de titres officiels sont restés étrangers à ce processus juridique ; ils ont continué comme avant à exploiter la terre à leur manière, de manière assez extensive.

Aujourd'hui la région est devenu une zone touristique attractive ; un projet d'aéroport a vu le jour, qui a besoin de vastes étendues. Les propriétaires vendent donc leurs terres à l'état, au grand dam des communautés indiennes qui apparaissent désormais comme des squatters expulsables ...

Un temps d'échange collectif avec l'assistance fait ressortir

Des traits communs :

Ce ne sont pas de grandes transactions spectaculaires, menées par des multinationales ou des états étrangers (comme celles qu'évoquent volontiers les médias) ; elles existent en Amérique Latine, mais l'accaparement a aussi à voir avec des opérations locales, impliquant des intervenants nationaux, dont l'importance ne se mesure pas en étendue (au nombre de milliers d'hectares) mais en fonction d'une superficie relative (200 ha peuvent représenter localement beaucoup) et d'enjeux humains (200 ha peuvent peser lourd dans la vie d'une communauté)

Les situations évoquées se soldent par :

- un « changement de mains » de la ressource foncière, qui est dépossession pour les uns (à la fois matérielle et culturelle), et prise de possession pour les autres, légale ou non
- un changement d'affectation ou d'usage des terres : un espace perdu pour l'agriculture de subsistance, et converti à un autre emploi, agricole (culture commerciale, agrocarburants), *ou non* (aménagement aéroportuaire et tourisme...)

Les cas évoqués soulignent l'importance sous jacente du régime de *propriété foncière*, et de la gouvernance foncière ; en particulier la situation précaire des occupants anciens qui n'ont pas de titres officiels écrits

Trois traits importants enfin, à souligner :

- la diversité des acteurs, qui n'ont ni les mêmes visées ni les mêmes pouvoirs : communautés, propriétaires, entreprises, organisations sociales, état.
- l'existence de conflits, de rapports de force et d'abus de pouvoirs
- les implications de l'accaparement sur la vie des populations locales, qui peut être profondément bouleversée (changement de « statut », diminution de revenu, déplacements quotidiens...)

Qu'est ce que l'accaparement ? tentative de définition

Les définitions « classiques » de l'accaparement s'appuient sur des critères qui ne rendent pas compte à eux seuls de la réalité d'un phénomène ample et complexe :

- la *superficie* des terres concernées est relative selon les territoires et dépend beaucoup de la superficie totale du pays concerné ; il apparaît plus pertinent d'aborder la question sous l'angle de la concentration des terres dans les mains d'un nombre restreint d'acteurs et de tenir compte de la valeur sociale et alimentaire des terres concernées.

-le *montant des investissements* est aussi une notion relative. A partir de quel montant dira-t-on qu'il est « important » ? En outre le critère ne s'applique pas à une multitude de cas : la location de terres à bas prix, les concessions gratuites en échange d'une gestion du territoire, les « alliances » de plusieurs acteurs pour l'achat ...

-la destination agro- industrielle de l'investissement (monoculture d'exportation ou agrocarburants) pour être fréquente n'est pas exclusive : d'autres utilisations ont les mêmes effets d'appropriation et les mêmes impacts négatifs sur les populations locales (barrages, mines et industries ; marché international de la compensation carbone)

- *l'origine étrangère des capitaux et des acteurs* –souvent ciblée dans les présentations ou les dénonciations du phénomène- ne résume pas l'analyse des acteurs. Les investisseurs nationaux, publics ou privés sont de plus en plus impliqués, directement ou par le jeu des combinaisons et des alliances de capitaux.

Dès lors, ce qui est déterminant pour définir l'accaparement se situe dans trois autres caractéristiques (communes aux exemples présentés), qui consacrent un rapport de force inégal entre les acteurs (investisseurs, gouvernements/ communautés locales) :

-la *violation des droits* des communautés locales (les droits économiques, sociaux et culturels inscrits dans la Charte internationale des droits de l'Homme) ;

-l'*opacité* de la démarche, en l'absence d'information, de consultation, de consentement préalable libre et informé des populations, et faute d'engagements clairs concernant l'emploi ou le respect de l'environnement.

Une des stratégies utilisées par les associations paysannes en lutte contre l'accaparement consiste tout simplement à rendre visibles les problèmes qu'elles affrontent !

-les faiblesses du *cadre légal ou juridique*, souvent favorable aux investisseurs : les lois foncières et la manière de les appliquer ; les mécanismes d'accès et de recours à la justice pour les communautés spoliées.

consiste tout simplement à rendre visibles les problèmes qu'elles affrontent

Pour le CCFD-Terre Solidaire, l'accaparement désigne donc la prise de contrôle légale ou non d'une portion significative d'un territoire (achat, location, occupation...) par des acteurs puissants, qui entraîne des incidences négatives sur les communautés locales ou les usagers originels du terrain, dont le modèle économique, sociétal, environnemental se trouve directement ou indirectement affecté.

« le nouveau visage » de l'accaparement² :

Depuis 2008-2009, « les acquisitions à grande échelle de terres dans les pays du Sud » ont été révélées au grand public, pour les dénoncer comme autant d'accaparements ou - plus rarement - pour s'en féliciter comme de profitables investissements. Les cas exposés portaient sur des transactions de plusieurs milliers d'hectares en Afrique ou en Asie : projets colossaux d'entreprises agro-industrielles cherchant à profiter du boom des agro-carburants, juteuses opérations souscrites à des fins spéculatives par des opérateurs financiers et fonds d'investissement de tout genre, locations de longue durée conclues par des états soucieux d'assurer leur sécurité alimentaire à moindre coût en cultivant chez les autres (comme la Chine ou les émirats arabes).

La forte mobilisation des communautés, d'organisations locales et internationales a permis aussi d'obtenir des avancées : élaboration de textes internationaux, gel ou arrêt de projets....

Les opérateurs s'orientent désormais vers de nouvelles manières de faire, moins ostentatoires, plus subtiles, plus respectueuses des formes.

Une première tendance se dessine, qui s'exprime par des transactions de format plus modeste, impliquant des capitaux nationaux et des élites locales qui ne se contentent plus de jouer les intermédiaires. Ces acteurs nationaux, très bien insérés dans le système économique mondialisé, investissent leurs propres fonds et ceux qu'on leur confie. Les trois exemples latino-américains présentés mettent en scène de tels acteurs ; le *web doc* « Terres » en montre quelques autres – au Mali, au Cambodge.

Des formes nouvelles de partenariat, affichant de louables intentions, ne sont pas exemptes de risques « d'accaparement indirect ». La Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition (NASAN), qui rassemble les états membres du G8 et 10 états africains, se propose « d'aider 50 millions de personnes de Afrique subsaharienne à sortir de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire d'ici 2022 », en soutenant les projets présentés par des acteurs privés, grandes multinationales en tête. Le G8 finance en échange d'un engagement des états à modifier leur législation pour « créer un environnement favorable » et « faciliter les investissements privés ». L'initiative suscite pourtant bien des réserves... La soixantaine de projets envisagés -qui représente une empreinte foncière 1,4 millions d'hectares- fait la part belle aux agrocarburants et aux cultures d'exportation ; et les populations locales paraissent exclues, de la définition à la mise en œuvre des projets.

En France aussi s'observent des situations de concurrence pour l'usage des terres (agricole ou non), de disparition progressive de terres arables, de difficulté d'accès à la ressource (pour les jeunes agriculteurs notamment). Le rapprochement entre ce qui se passe « ici » et « là-bas » n'est pas dénué de sens, qui permet de faire mieux comprendre ce que vivent les populations confrontées à la dépossession.

Non pas pour dire que « c'est la même chose » (le cadre juridique, et le contexte sont différents) ; les traits communs sont plutôt à rechercher dans la manière de faire les choses – ou de ne pas les faire (la transparence des procédures d'information et de consultation par exemple), dans les tensions entre intérêts particuliers et intérêt collectif, dans la logique sous-jacente de concentration et de rentabilité et la préférence accordée à un modèle de développement plutôt qu'à un autre ...

² Jean Baptiste Cousin s'appuie ici sur un exposé de Maureen Jorand, Chargée de mission du CCFD-TS, responsable du plaidoyer souveraineté alimentaire.

Au bout du compte, l'accaparement des terres et les rapprochements qu'il suggère nous interrogent toujours sur la notion de développement : quel(s) modèle(s) économique, agricole, social souhaitons nous ?

G. Jovenet , pour DD62